Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231004-2023_10_04_021-DE

ville de PAREMPUYRE

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE QUATRE OCTOBRE

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-021

Le quatre octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 26*

Secrétaire de Séance : Nicole FLOIRAC

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		PIALLEPORT Thierry
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne		X		PONS Annie
BREGILLE Jean-Luc		X		DE FRANCOIS Béatrice
LUTARD Sandrine		X		VINCE Bernard
DELPLANQUE Emmanuel		X		SAUX Brigitte
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia	X			
DOS SANTOS Roméo			X	
PIGEAT Stéphane		X		FARTHOUAT Jean-Marc
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231004-2023_10_04_021-DE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 OCTOBRE 2023

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-021 : MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : M. Benjamin DERVIEUX

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, ce qui a été fait lors de la délibération du 30 septembre 2022.

Cependant, le projet de faire évoluer les logiciels finances et ressources humaines incite à modifier la durée d'amortissement du compte 2051 (concessions et droits similaires) en la passant de 2 ans à 5 ans

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération DEL.2022.09.30-008 du 30 septembre 2022 du Conseil Municipal de Parempuyre portant adoption des durées d'amortissement des immobilisations,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier la durée d'amortissement du compte 2051 en la passant de 2 à 5 ans.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 04 octobre 2023

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre